
Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-01

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 sur le budget principal**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-01CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-01

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-01

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 sur le budget principal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- L'article L2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;
- L'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 et son arrêté du 9 décembre 2021 du CGCT ;
- La délibération du SDE76 n° 2021/03/25-16 portant sur l'actualisation des durées et conditions d'amortissement ;
- Le règlement budgétaire et financier voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT :

Considérant la délibération n°2021/03/25-16 du 25 mars 2021 fixant les durées d'amortissement.

La Présidente informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, la Présidente propose de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée.

Par ailleurs, la présidente rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question des amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter du 1^{er} du mois suivant la date d'entrée du bien, comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, la présidente expose l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et d'aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » (immobilisation dont la valeur d'achat est inférieure ou égale à 1 600 € TTC). Ces biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le montant des 1 600 € ayant été voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023 par le biais du règlement budgétaire et financier.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'approuver la règle du prorata temporis ;
- D'adopter la dérogation relative au prorata temporis pour les biens dits de faible valeur ;
- D'indiquer que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De confirmer les durées d'amortissements sur les subventions rattachées aux opérations suivantes :

Compte M14	Compte M57	Catégorie	Limites prévues par le SDE76
2031	2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	1 an
2032	2032	Frais de recherche et de développement	1 an
2033	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
204	2041583	Subventions d'équipement versées pour :	- 1 an : travaux éclairage public (2041583)
	20415332	Des biens mobiliers, du matériel ou des études	- 5 ans : Participation travaux génie civil (2041632)
		Des biens immobiliers ou des installations	
		Des projets d'infrastructure d'intérêt national	
2051	2051	Concessions et droits similaires	- 2 ans : logiciels bureautiques - 5 ans : logiciels, applications et plateformes métiers
211	A ventiler	Terrains	Non amortissable
213	A ventiler	Constructions	Non amortissable
2135	A ventiler	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2145	2145	Constructions sur sol d'autrui, Installations générales, agencement, aménagement des constructions	5 ans
21534	21534	Installations, matériel et outillages techniques – réseaux d'électrification	Non amortissable
21578	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 ans

Compte M14	Compte M57	Catégorie	Limites prévues par le SDE76
2158	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 5 ans : instruments spécialisés (odomètre, hygromètre ...) - 5 ans : bornes électriques
2182	A ventiler	Matériel de transport (hors incendie, défense civile et voirie)	- 5 ans : voitures, camions ... - 3 ans : vélos, remorques ...
2183	A ventiler	- Matériel de bureau et matériel informatique (y compris logiciels indissociés) - Matériel de bureau électrique ou électronique (destructeur, photocopieur ...) - Matériel informatique (imprimante, ordinateur portable ou fixe, serveur, écran ...)	- 6 ans - 3 ans
2184	A ventiler	Mobilier - Chaises, fauteuils, canapés ... - Armoires, bureaux, caissons, tables	- 5 ans - 10 ans
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : - Coffres-forts - Equipements des cuisines (four, réfrigérateur, micro-ondes, machine expresso, aspirateur ...) - Matériel photo, vidéo, hifi (TV, projecteur, appareil photo ...)	- 20 ans - 10 ans - 6 ans

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

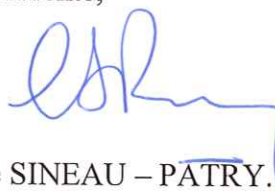
- **AUTORISE** l'application de la nomenclature de la M57 ainsi que ses différentes spécificités précédemment exposées ;
- **RECONDUIT** les durées d'amortissement établies en M14 pour la M57 ;
- **FIXE** le principe du prorata temporis et sa dérogation pour les biens de faible valeur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,



Cécile SINEAU – PATRY.